



**FILIÈRES VÉGÉTALES**



**Certification HVE  
niveau 3 dans  
le cadre de la  
Certification  
collective  
Interbev**

**Les +  
OBJECTIFS**

- Obtenir la certification HVE niveau 3 dans le cadre de la démarche collective Interbev :
- Identifier les points conformes et non conformes du niveau 1 et lever les écarts pour valider le niveau HVE1
- Réaliser le préaudit de certification niveau 3 sur les 4 grilles thématiques (biodiversité, stratégie phytosanitaire, fertilisation, ressource en eau)
- Assurer le suivi sur 3 ans dans le cas de l'atteinte du niveau 3

**Pour QUI ?**

- Éleveurs bovins et ovins alsaciens

# Service et prestation

## Nos solutions d'accompagnement



### NOTRE SERVICE :

- Les conseillers se déplacent sur l'exploitation à la demande, pour vérifier la conformité de l'exploitation au regard du niveau 1 (base réglementaire : respect directive nitrates, cahiers d'enregistrement des pratiques en règles, gestion des effluents...)
- Discussion des pistes d'amélioration des pratiques.
- Établissement de l'attestation de niveau 1 requise obligatoirement pour prétendre à la certification si les données sont conformes
- Les fichiers d'audit de niveau 3, sur les 4 thématiques, sont remplis à partir des données de l'année d'évaluation
- Un suivi est assuré pour 3 ans en cas de validation du niveau 3



### NOS ENGAGEMENTS :

- Conseil indépendant et objectif pour obtenir la certification HVE 3 dans le cadre d'une certification collective présentant de nombreux avantages



### BÉNÉFICIE CLIENT :

- Organisme référencé SCA (Système de Conseil Agricole) habilité à délivrer l'attestation de niveau 1
- Conseillers formés pour la réalisation des diagnostics HVE
- Neutralité des prescriptions
- Bonnes connaissances des pratiques phytosanitaires, de fertilisation et d'évaluation de la biodiversité



### DOCUMENTS REMIS :

- Les fichiers Excel sont fournis et transmis à Interbev pour validation de la certification via l'organisme certificateur en cas de validation du niveau 3
- Identification des leviers à mettre en place si l'exploitation n'est pas conforme pour le niveau 3 avec possibilité de renouveler le diagnostic l'année suivante



## Infos pratiques

**\*\* Responsable des conseillers à l'utilisation des produits pharmaceutiques**

La Chambre d'agriculture Alsace est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

#### Contacts

François Roth\*  
06 88 91 59 11  
francois.roth@alsace.chambagri.fr

#### Tarifs - modalités - durée

Tarifs, modalités et conditions générales de vente sur demande et consultables sur le site internet :  
[www.alsace.chambre-agriculture.fr](http://www.alsace.chambre-agriculture.fr)

*Nous nous adaptons à vos besoins, la durée de cette prestation sera à préciser dans le contrat.*

**\* Conseil à l'utilisation des produits pharmaceutiques**



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur

